



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Metz, le

03 SEPT 2025

Affaire suivie par : Almas Hodza
Tél : 03 87 34 86 50
E-mail : almas.hodza@moselle.gouv.fr

Lettre en recommandé avec AR : 2C 115 008 8367 3

Monsieur le directeur,

La société Knauf Insulation Lannemezan exerce une activité de production de laine de roche sur la commune d'Illange depuis 2019. Depuis lors, le site fait l'objet de nombreuses plaintes récurrentes de la part du voisinage concernant des nuisances olfactives. L'observatoire des odeurs autour de l'usine susvisée, et les contrôles menés par le bureau Odométric ont conclu que la provenance de ces désagréments venait régulièrement de l'usine.

Malgré la mise en oeuvre de moyens pour limiter les émissions d'odeurs et de poussières générées par l'usine, le nombre de signalements n'a pas diminué.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le service de l'inspection des installations classées de la DREAL, constate que, malgré les mesures prises pour réduire les nuisances provenant du site, ces dernières incommode toujours le voisinage.

Par conséquent, il vous est demandé de déterminer la liste exhaustive des substances odorantes susceptibles d'être émises pour pouvoir étudier les possibilités de mise en oeuvre de mesures visant à éviter les nuisances constatées.

Je vous ai transmis le projet d'arrêté préfectoral complémentaire par courrier du 11 juillet 2025. Vous avez formulé vos observations par courrier du 30 juillet 2025, et avez sollicité des délais supplémentaires pour fournir la méthodologie de recherche des substances. Toutefois, ces délais ne peuvent vous être accordés.

Par conséquent, je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté imposant des prescriptions complémentaires pris ce jour.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Frank Vincens
Directeur d'usine
Société Knauf Insulation Lannemezan
Mégazone d'Illange Bertrange – D654
57970 Illange

Pour le préfet,
la cheffe de bureau,



Pauline François

Copie transmise au sous-préfet de Thionville

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2025- 308
du 03 SEPT 2025

complémentaire imposant à la société Knauf Insulation Lannemezan d'établir la liste des substances odorantes susceptibles d'être émises par son site implanté sur la commune d'Illange

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 181-45 et L.181-14 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-57 du 19 mai 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-DCAT/BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié autorisant la société Knauf Insulation Lannemezan à exploiter une installation de production d'isolant de laine de roche sur le territoire de la commune d'Illange ;
- Vu** le rapport final du bureau de contrôle Odométric du 14 octobre 2022 relatif à la première année d'observatoire des odeurs autour de l'usine Knauf Insulation à Illange ;
- Vu** le rapport du bureau de contrôle Odométric du 9 décembre 2024 relatif à l'étude d'impact olfactif de l'usine Knauf Insulation à Illange ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 17 juin 2025 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 11 juillet 2025 à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

Vu les observations formulées par la société Knauf Insulation Lannemezan par courrier du 30 juillet 2025 ;

Considérant le nombre important et la récurrence des plaintes de la part du voisinage concernant des nuisances olfactives générées par le site de la société Knauf Insulation Lannemezan à Illange ;

Considérant que, dans le cadre de la première année d'observatoire des odeurs susvisées, pour 59% des recensements d'odeurs, le vent venait de l'usine ;

Considérant que la conclusion du rapport de la première année d'observation des odeurs susvisées invite l'exploitant à poursuivre la recherche des origines des odeurs ;

Considérant que les investigations et les actions engagées par l'exploitant n'ont pas permis de réduire suffisamment les émissions odorantes nauséabondes provenant du site de la société Knauf Insulation Lannemezan à Illange ;

Considérant que l'amélioration de la connaissance sur les substances susceptibles d'être sources d'odeurs est nécessaire, au-delà des études déjà réalisées ;

Considérant que le liant utilisé dans le procédé industriel est susceptible d'être à l'origine de substances odorantes nauséabondes ;

Considérant que pour réduire et/ou traiter correctement ces odeurs, les substances à l'origine de celles-ci doivent être clairement identifiées ;

Considérant qu'en application de l'article L.181-14 du code de l'environnement susvisé : *« L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées. »* ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1

La société Knauf Insulation Lannemezan (SIRET n° 498 752 765 00038), dont le siège social est situé 501, voie Napoléon III 65300 Lannemezan, est tenue de respecter pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune d'Illange, sur la mégazone d'Illange-Bertrange, les dispositions des articles 2 et 3 suivants.

Article 2 – Identification des substances susceptibles d'être à l'origine des odeurs

L'exploitant établit la liste exhaustive des substances susceptibles d'être à l'origine des odeurs sur son site d'Illange.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, il transmet à l'inspection des installations classées, pour validation, la méthode qu'il envisage d'utiliser pour répondre au premier alinéa (analyses, échantillonnage, etc.). Un screening de l'air ambiant en différents points de l'atelier de production doit notamment être prévu.

Dans un délai de 3 mois à compter de la validation de la méthode, l'exploitant adresse au préfet de la Moselle la liste exhaustive des substances susceptibles d'être à l'origine des odeurs sur son site d'Illange. Cette liste intègre notamment les substances susceptibles d'être à l'origine d'odeurs, émises dans le cadre de l'utilisation du liant pour la production d'isolant de laine de roche.

Article 3 – Mesures proposées par l'exploitant

Sur la base de la liste exhaustive des substances susceptibles d'être à l'origine des odeurs sur son site d'Illange établie conformément à l'article 2, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de cette liste au préfet de la Moselle, l'exploitant lui transmet, pour chaque substance considérée, les mesures visant à réduire ou supprimer les émissions odorantes, et les délais de mise en œuvre de ces mesures. L'exploitant justifie l'éventuelle absence de mesures de réduction ou de suppression.

Article 4 – Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'Illange et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie susvisée. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune susvisée et adressé au préfet de la Moselle.

Le présent arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle (publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville) pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 5 – Délais et voies de recours

En application des articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement :

Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15-1 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de deux mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l’affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d’affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Pour les décisions mentionnées à l’article R.181-51, l’affichage et la publication mentionnent l’obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l’auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d’irrecevabilité du recours contentieux.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l’auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d’irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d’envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les délais susmentionnés.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d’un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l’application Télérecours citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement du Grand Est, le maire d’Illange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société Knauf Insulation Lannemezan et au sous-préfet de Thionville.

Metz, le 03 SEPT 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith